



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 10/04/2026
Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260416-018

Le 16 avril 2026 à 17h00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire
M. DESTAING Anthony, titulaire
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire
Mme VIALLET Amélie, titulaire

CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire
M. BURDET Amaury, suppléant de MARMONNIER Florence
M. DUNAND Alexandre, titulaire

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire
Mme BENOIT Nathalie, titulaire
M. BOCH Jean-Luc, titulaire
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire
M. VIBERT Christian, titulaire

Egalement présents (03) :

Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant ; M. DURU Arnaud, suppléant
Pour La Plagne Tarentaise : Mme COWX Fiona, suppléante.

Excusés (02) :

Mme MARMONNIER Florence, titulaire de Champagny en Vanoise ; M. DAVID Philippe, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. VIBERT Christian, titulaire de La Plagne Tarentaise

OBJET : Procès-verbal de l'élection du président.

M. Jean-Luc BOCH, président sortant, souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical et procède à l'appel des délégués des communes membres nouvellement désignés et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il signale que cette installation met fin au mandat des délégués représentants les communes membres d'Aime-la-Plagne, de Champagny-en-Vanoise et de La Plagne Tarentaise issus des élections municipales de 2020.

Il constate que la condition de quorum est remplie, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il précise que l'élection du Président est menée par le doyen d'âge du Comité syndical, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Le premier délégué titulaire du SIGP doyen d'âge est M. VENIAT Daniel-Jean, membre titulaire de La Plagne Tarentaise ; il prend la présidence du Comité syndical.

M. VIBERT Christian, membre titulaire de La Plagne Tarentaise est désigné comme secrétaire de séance.

M. VENIAT Daniel-Jean, doyen d'âge, précise que le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il indique qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M. David AUBONNET, titulaire de Aime-la-Plagne et M. DUNAND Alexandre, titulaire de Champagny-en-Vanoise sont désignés comme assesseurs.

M. Jean-Luc BOCH, titulaire de La Plagne Tarentaise, propose sa candidature. En l'absence d'autre candidature, celle de M. Jean-Luc BOCH est mise aux voix (élection à bulletin secret).

Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs.

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

M. Jean-Luc BOCH est élu président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne à l'unanimité des voix au 1^{er} tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

Le doyen,
M. VENIAT Daniel-Jean

Le secrétaire,
M. Vibert CHRISTIAN

Le premier assesseur,
M. David AUBONNET

Le deuxième assesseur,
M. DUNAND Alexandre

Le président,
M. Jean-Luc BOCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).